

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2010

Présents : Mrs Mmes BORZO, BALAT, BLANC, CALMELS, CANCE, CARBONNEAUX, FIZAMES, GRIMEAUD, MARTINEZ, PETRE, VIVEN.

Mr GARCIA donne procuration à Mr CANCE
Mr PELIGRY donne procuration à Mr CALMELS
Mr BORIES donne procuration à Mr BORZO
Absent : Denis PONS
Ordre du jour :

1 - Aménagement des berges du Lot : choix de la technique à mettre en place pour la consolidation des berges

Mr le Maire propose que ce sujet soit ajourné dans l'attente des propositions que doit rendre le cabinet d'études chargé du dossier.
Avis favorable du Conseil Municipal.

2 – Proposition de résiliation du bail emphytéotique avec la fédération des planteurs de tabacs

Mr le Maire rappelle que, par convention en date du 11 janvier 1948, la commune de CAJARC avait accordé à la fédération syndicale des planteurs de tabac un bail emphytéotique, pour une durée de 99 ans, pour le bâtiment situé au n°16 avenue de la gare, appelé communément « régie des tabacs ».

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la fédération syndicale n'a plus d'activité sur le site et qu'elle accepterait de restituer le bâtiment à la commune de CAJARC.

Conscient de l'intérêt que représente ce bâtiment dans le patrimoine communal, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la résiliation du bail liant la commune et la fédération syndicale des planteurs de tabac et approuve les termes du projet de résiliation présenté par l'étude BUYTET, METTAC, FERRIZ et KRAFT FAUGERE, notaires associés à CAHORS, chargée de ce dossier.

Autorise Mr le Maire ou ses Adjointes à signer l'acte ainsi que tout document relatif à cette affaire.

3 – Travaux d'aménagement du tour de ville

a) Validation du dossier de consultation pour marché public

Mr le Maire rappelle le projet d'aménagement du boulevard du Tour de Ville (section la Poste – le Président) relatifs à la reprise de la voirie et ses abords et les réseaux AEP et assainissement. Il présente le dossier de consultation des entreprises préparé par le bureau d'études LBP Etudes et Conseil, maître d'oeuvre chargé de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le DCE et autorise Mr le Maire à engager le marché à procédure adaptée.

b) – Proposition de convention avec le Conseil Général du Lot pour transfert de maîtrise d’ouvrage

-Considérant que l’aménagement du Tour de Ville de CAJARC implique dans le même temps des travaux routiers sur le domaine public routier départemental ;

-Considérant qu’une maîtrise d’ouvrage unique facilitera la gestion du chantier ;

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général propose de transférer à la commune de CAJARC la maîtrise d’ouvrage pour les travaux routiers. Il donne lecture du projet de convention qui détermine :

-les conditions d’exercice de cette maîtrise d’ouvrage,

-les modalités de la participation financière du Département,

-l’autorisation d’occupation du domaine public routier départemental par la commune de CAJARC pour la réalisation des aménagements et l’éligibilité de ces travaux au FCTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

-valide les termes de la convention du Conseil Général,

-précise que la convention devra être modifiée par avenant dans le cas où le montant des travaux routiers normalement à la charge du Conseil Général dépasserait le montant prévisionnel de la participation,

-autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

c) - Mission SPS

Mr le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d’aménagement du Tour de Ville, il est nécessaire de recruter un coordonnateur en matière de Sécurité, Protection, Santé.

Le Conseil Municipal autorise à lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d’études.

4 – Proposition de convention de service internet avec le CDG 46 pour la plateforme de dématérialisation des marchés publics

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 24/11/2008, le Conseil Municipal a validé la convention d’adhésion au service internet du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2009.

Considérant que la commune de CAJARC sollicite des prestations non prévues dans la convention initiale il est donc nécessaire d’établir un avenant qui inclura les nouveautés suivantes :

Dématérialisation des marchés publics des collectivités locales : fourniture d’un accès à la plate forme de dématérialisation des marchés publics et formation d’un agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité,

-valide les termes de l’avenant à la convention du service internet avec le Centre de Gestion,

-autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

-transmet la présente délibération à Mr le Sous-Préfet pour enregistrement.

5 – Réhabilitation de la Mairie : marché négocié pour le lot « carrelage »

Mr le Maire rend compte du litige survenu durant le chantier de la Mairie avec l’entreprise BRUNHES JAMMES retenue pour le lot N°10 « carrelage – revêtements de sol ». Cette

entreprise, malgré les différentes relances faites par l'architecte, ne s'est pas présentée sur le chantier. Après mise en demeure et conformément à la réglementation, Mr le Maire lui a signifié la résiliation de son marché.

Selon les articles 5, 42 et 43 du Code des marchés publics, une nouvelle négociation avec les candidats admis à présenter une offre a eu lieu.

Mr le Maire présente la proposition de la SARL LAGARRIGUE à MONTAUBAN, pour un coût de 6434.30 € HT.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'avancement des travaux, le conseil municipal à l'unanimité :

-valide l'offre de l'entreprise LAGARRIGUE,

-autorise Mr le Maire ou ses adjoints à signer le marché négocié ainsi que tout document relatif à cette affaire.

6 – Bâtiment ancienne DDE : choix d'un bureau d'étude pour diagnostic sécurité, disposition constructive et électrique en vue de permettre l'accueil provisoire de l'école maternelle.

Mr le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal de transférer l'école maternelle dans les locaux de l'ancienne DDE pendant la durée des travaux de réhabilitation.

Compte tenu du changement de destination du bâtiment, il est nécessaire de procéder à différents contrôles : diagnostic sécurité, dispositions constructive et électrique.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, retient l'offre de CTE APAVE pour un coût de 800 € HT.

Autorise Mr le Maire à signer le contrat proposé par CTE APAVE à LAMAGDELAINE.

Transmet la présente délibération à Mr le Sous-Préfet pour enregistrement.

7 – Propositions d'achats de chemins communaux

a) Demande de Mrs Mmes COURT et QUEURTY

Mr le Maire donne lecture des courriers adressés par Mrs et Mmes COURT et QUEURTY qui sollicitent l'achat d'un ancien chemin qui traverse leur propriété respective au Verdier.

Considérant que l'état de la voie, envahie par la végétation, ne permet visiblement pas la circulation, l'aliénation de ce chemin rural apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de vendre à Mr Mme COURT et Mr Mme QUEURTY l'ancien chemin situé au Verdier au prix de 1500 € pour chacun auxquels s'ajouteront les frais de géomètre et de notaire,

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural en application du décret n°76-921 précité,

-d'autoriser Mr le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

b) Demande de Mr LILLO Patrick

Mr le Maire donne lecture du courrier adressé par Mr LILLO Patrick qui sollicite l'achat d'un ancien chemin désaffecté qui traverse sa propriété du lieu-dit «la Boissière »

Considérant que l'état de la voie, envahie par la végétation, ne permet visiblement pas la circulation, l'aliénation de ce chemin rural apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens.

Décide :

-de vendre à Mr LILLO le chemin situé à « la Boissière » au prix de 1500 €, qui assumera les frais de géomètre et de notaire.

Cette vente est consentie sous réserve qu'il n'y ait pas d'obligation à aménager le chemin rural reliant la route départementale à la voirie communale n°6 (Route du Causse).

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural en application du décret n°76-921 précité,

-d'autoriser Mr le Maire ou ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

8 – Demande de dégrèvement facture eau

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr LILLO Patrick, gérant de la SARL le Président (Hôtel Restaurant la Ségalière) a déposé une réclamation relative à sa facturation d'eau du 9 décembre 2009. Celle-ci révèle une consommation anormale (6211 m3 pour une année).

Mr le Maire propose d'appliquer sur la facturation eau et assainissement un dégrèvement qui pourrait correspondre à la consommation moyenne des trois dernières années, soit 2254 m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-valide la proposition de Mr le Maire et accepte un dégrèvement de 2554 m3, soit ramener la facture à 3957 m3.

-demande à la SAUR d'appliquer la même mesure sur la part lui revenant.

-autorise Mr le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

9 – Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques : validation du plan de financement

Mr le Maire rappelle les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de Gaillac et propose au Conseil Municipal d'actualiser le plan de financement en fonction des subventions sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-valide le plan de financement suivant :

- Coût des travaux estimés par la Fédération Départementale d'Electricité :

1°) Dissimulation réseaux téléphoniques : 40 198 €HT

2°) Travaux d'éclairage public : 38 317 € HT

TOTAL 78 515 € HT

- Subventions attendues :

1°) Conseil Régional « Plan soutenir l'activité
Et préparer l'avenir » 17 338 €

2°) Ministère de l'Intérieur « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » 7 000 €
24 338 €

Autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

10 – Conditions d'utilisation de la tente Mairie et coût de la participation

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté une tente d'exposition. Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se détermine sur les conditions de mise à disposition de ce matériel.

Le Conseil Municipal décide que cette tente pourra être utilisée par les associations de CAJARC et les comités de quartiers de la commune, moyennant une participation aux frais de 100 €.

Les utilisateurs devront mettre à disposition des services techniques trois bénévoles pour aider au montage.

Le Conseil Municipal mettra en place un règlement d'utilisation.

11 – Questions diverses

a) Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique 2ème classe

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la réorganisation du poste d'adjoint technique 2eme classe de 11 heures par semaine, responsable du transport des repas servis à l'école maternelle. Afin de satisfaire la demande du collègue, fournisseur des repas, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'une heure supplémentaire.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la Loi du 26/01/1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique 2eme classe à temps non complet, créé précédemment pour une durée de 11 heures par semaine (délibération du 28/6/2007) à 12 heures par semaine à compter du 1^{er} août 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97.

-Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois à temps non complet,

-Vu le tableau des emplois,

Décide :

-d'adopter la proposition de Mr le Maire après saisine du Comité Technique Paritaire Départemental :

- en supprimant le poste d'adjoint technique 2eme classe à 11 heures
- en créant un poste d'adjoint technique 2eme classe à 12 heures.

-d'autoriser Mr le Maire à en faire la déclaration auprès du Centre de Gestion qui en assurera la publication.

-autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b) Créations de postes d'adjoints techniques 1ere classe

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vue la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Considérant le tableau d'avancement de grades 2010 et l'admission à l'examen professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide la création de 2 postes d'adjoints techniques de 1ère classe titulaires, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2010.

Lorsque la nomination sera intervenue sur ces nouveaux postes et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, les postes d'adjoints techniques 2ème classe seront supprimés. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

-autorise Mr le Maire ou ses adjoints à déclarer à Mr le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la création de ce poste qui en effectuera la publication.

-autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-transmet la présente délibération à Mr le Sous-Préfet pour enregistrement.

c) Création d'un poste d'Agent de maîtrise

-Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

-Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

-Considérant la liste d'aptitude donnant accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-décide la création d'un poste d'Agent de maîtrise titulaire, à temps complet, compter du 1^{er} août 2010.

Lorsque la nomination sera intervenue sur ce nouveau poste et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, le poste d'adjoint technique principal 2ème classe sera supprimé. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

-autorise Mr le Maire ou ses adjoints à déclarer à Mr le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la création de ce poste qui en effectuera la publication.

-autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

-transmet la présente délibération à Mr le Sous-Préfet pour enregistrement.

d) Modification du régime indemnitaire du personnel communal

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2007 instaurant le Régime Indemnitaire au personnel communal,

Considérant les différents changements de grades, Mr le Maire propose d'adapter le régime indemnitaire aux nouvelles situations, de la façon suivante :

1/Indemnité d'Administration et de Technicité : à compter du 1^{er} août 2010

Grades	Catégorie	Effectif	Montant Moyen de référence	Coefficient	Enveloppe	Maxi Individuel (8Xle montant)
Adjoint Technique 2ème classe	C	8 (au lieu de 10)	447.03	2.5	8940.60	3576.24
Adjoint technique 1ère classe	C	3 + 2	461.98	3	6929.70	3695.84

Agent de maîtrise	C	1	467.31	4.5	2102.89	2102.89
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1 (au lieu de 2)	467.31	4	1869.24	1869.24

2/ Prime de service et de rendement

Grades	Catégorie	Effectif	Montant de base De référence	Coefficient	Enveloppe
Technicien Supérieur	B	0	-	-	-
Technicien Supérieur principal	B	1	1330	0.65	864.50

3/Indemnité spécifique de service

Grades	Caté	Effectif	Taux moyen	Coeff	Coeff de Modulation géographique	Enveloppe	Maxi individuel
Technicien supérieur	B	0	-	-	-	-	-
Technicien Supérieur principal	B	1	356.53	9.30	0.9	2984.15	2984.15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les propositions de Mr le Maire,
- précise que les autres dispositions demeurent inchangées,
- autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

e) Mise à disposition de terrain au CEIIS :

Avis favorable du Conseil Municipal à une mise à disposition d'une partie du terrain communal (hors zone constructible) jouxtant leur établissement, en vue de permettre la réalisation d'un jardin potager par les résidents du CEIIS.

f) Projet EHPAD :

Mr le Maire informe que l'avancement du dossier est suspendu en raison de la restructuration des services de l'Etat.

g) Détection de termites :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la présence des termites a été détectée à l'école élémentaire. Il est décidé de faire appel à plusieurs entreprises de traitement pour obtenir les devis.

h) Proposition de la société « Exigence International » :

Mr le Maire présente la société Exigence International qui propose de réaliser une étude sur les taxes foncières des biens privés de la commune, l'objectif étant de réaliser des économies. Les honoraires demandés par ce cabinet d'études correspondent à 50 % des dégrèvements obtenus.

Avis favorable à la réalisation de ce travail à commander en fin d'année.